



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES (CAPTURES ET MONTAGES D'IMAGES, INFOGRAPHIES, SCENARII, PRESTATIONS EN DIRECT), PASSE AVEC LES SOCIETES BAZINGA, LE PETIT PAVE PRODUCTIONS ET MULTICAM SYSTEMS SAS

**DÉCISION N° DM-26-182
EN DATE DU 01 JUIN 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-222 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alex JOUBERT, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 04 décembre 2025 relatif à des prestations audiovisuelles : captures et montages d'images, infographies, scénarii, prestations en direct ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 mai 2026 donnant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT les offres des sociétés BAZINGA, LE PETIT PAVÉ PRODUCTIONS et MULTICAM SYSTEMES jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER l'accord-cadre multi-attributaires de prestations audiovisuelles (captures et montages d'images, infographies, scénarii, prestations en direct) avec les sociétés suivantes :

- BAZINGA, sise 14 rue Emile Dequen – 94300 VINCENNES, représentée par Madame Coralie MILLER, Présidente ;
- LE PETIT PAVÉ PRODUCTIONS, sise 3 bis rue de la Bienfaisance – 94300 VINCENNES, représentée par Monsieur Maxime CAMELOT, Gérant ;
- MUTLICAM SYSTEMS, sise 30 bis rue du Bailly – 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur Benjamin BUZIOL, Directeur de production.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre s'exécutant par émission de bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel s'élevant à 50 000,00 € HT (60 000,00 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé des finances, des
délégations de service public, de la
communication, de l'innovation et de la
prospective,

Signé

Alex JOUBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérécourse citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260601-lmc1H13870H1-AR
Date de réception en Préfecture : 01/06/2026
Date de Publication : 01/06/2026